



**Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire de l'année
N°36-09-2026

RECONDUCTION DU SERVICE DE COVOITURAGE KARU'COVOIT ET EXTENSION A LA CANBT

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Syndicat Mixte des Transports fort de l'expérience positive de la mise en place du réseau KARU'COVOIT de covoiturage en cours d'exploitation entre le 1^{er} janvier 2023 au 7 aout 2026, souhaite reconduire le projet KARU'COVOIT, sur trois années supplémentaires, soit du 8 aout 2026 au 8 aout 2029

En effet, au mois d'avril 2026, les services du SMT enregistrent plus de 7900 administrés inscrits sur le réseau KARU'COVOIT pour plus de 23300 trajets validés, payés et subventionnés.

La part de subventionnement octroyée aux usagers par le SMT a été de 33325 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit aujourd'hui :

- 1- de reconduire l'action sur une période de 3 ans,
- 2- d'étendre les services au territoire de la CANBT

Le budget nécessaire à la mise en place de ce service de covoiturage selon les bases financières du marché passé avec la société Karos par la CATP, les modalités de subventionnement des trajets initiales et une cible estimée à 45000 trajets pendant la durée de trois ans est de 420 000,00 EUR HT.

Le budget nécessaire à cette action est de 660 000,00 € qui se décompose comme suit :

BUDGET COVOITURAGE	
Prestations karos	320 000,00 €
Subvention des trajets	100 000,00 €
communication	240 000,00 €
TOTAL HT	660 000,00 €

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la mise en place de cette reconduction du service de covoiturage courte distance sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports pour tous les trajets ayant une origine ou une destination sur le territoire jusqu'au 08 août 2029;
- approuver le maintien de la solution Karos référencée par la Centrale d'Achat CATP pour un budget de 420 000,00 EUR HT;
- approuver l'extension du réseau KARU'COVOIT à l'ensemble du territoire de la CANBT ;
- approuver le budget de subventionnement du SMT aux covoitureurs pour un montant de 100 000,00 € ;
- approuver le budget de communication porté à 240 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en place de ce projet de covoiturage.

Vous êtes invités à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°01-01-2010 du 8 janvier 2010 adoptant le Plan de déplacements urbains du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°12-03-2014 du 18 mars 2014 relatif à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité pour le périmètre du Syndicat Mixte des Transports ;

Vu la délibération du 18 février 2015 de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant demandant au Syndicat Mixte des Transports du Petit cul de sac marin son adhésion ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°13-05-2017 du 18 mai 2017 autorisant à donner au Président pour la signature du marché de révision du Plan de déplacements urbains et son évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°05-02-2026 du 11/02/2026 approuvant l'adhésion de la CANBT au SMT ;

Vu la convention FSIL n°13-2020 du 30 décembre 2020 attribuant une aide de l'Etat sur le BOP 119 au titre du Fonds de soutien de l'investissement local ;

Considérant que l'expérimentation du réseau de covoiturage KARU'COVOIT faite par le SMT du 1^{er} janvier 2023 au 8 août 2023, a été réussie ;

Considérant que le réseau de covoiturage KARU'COVOIT mis en place par le SMT du 1^{er} janvier 2023 et allant jusqu'au 8 août 2026, a été un succès (bilan en annexe) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents au moment du vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la reconduction du service de covoiturage courte distance sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports, pour tous les trajets ayant une origine ou une destination sur le territoire, jusqu'au 08 août 2029 ;

ARTICLE 2 : D'approuver le budget prévisionnel suivant :

BUDGET COVOITURAGE	
Prestations karos	320 000,00 €
Subvention des trajets	100 000,00 €
communication	240 000,00 €
TOTAL HT	660 000,00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter et percevoir le financement correspondant au titre du Fonds vert et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au financement de cette opération ;

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

